



Contestation hospitalisation à posteriori

Par **Madalaxedu39**, le **26/06/2025 à 23:37**

Bonjour, Voici mes questions concernant mon cas : Est-ce que des recours sont encore possibles, si oui lesquels? Est ce que c'est utile ou non? Combien de temps ai-je encore pour agir? Je souhaiterais contester une hospitalisation sans consentement en psychiatrie à posteriori, ayant commencée en Mai 2024 et s'étant terminée en Juillet 2024. Faits : Le 19 Octobre 2023, je suis filmée en amphithéâtre lors d'un cours à l'université, en train d'adopter un comportement déplacé à caractère sexuel et homosexuel sous emprise d'alcool. En Novembre 2023, je commence à subir, des insultes homophobes, des comportements déplacés, des menaces de violences physiques par des gestes, d'abord à l'université puis dans ma ville de manière générale. Je suspecte alors la diffusion de la vidéo à mon insu sur internet, ce que je relate aux psychiatres des urgences à plusieurs reprises. N'ayant pas les preuves des faits que je rapporte, et de manière assez prévisible en fin de compte, les psychiatres décrètent un syndrome délirant de persécution, et décident de m'hospitaliser sans mon consentement, après m'avoir demander si « j'étais consentante de me faire hospitaliser sans consentement? ». Je suis sortie de l'Hôpital en Juillet 2024, avec comme diagnostic « Trouble délirant chronique ». Je souhaite contester cette hospitalisation, d'une part, parce que j'estime que mes [Droits](#) n'ont pas été respectés aux urgences psychiatriques. En effet, une lettre dans une enveloppe fermée, sur laquelle j'avais écrit « À ouvrir en cas d'incidents suspects ou de décès », écrite par précaution, a été ouverte sans mon consentement, et a servi à circonscire les certificats médicaux qui ont conduit à mon hospitalisation sans consentement. D'autre part, parce que j'estime que les propos que j'ai rapporté, ont été déformés ou exagérés dans les certificats médicaux. Et pour terminer, parce que je doute du diagnostic qui a été donné, étant donné que je n'ai jamais affirmé mes propos et que je doutais selon moi avec discernement des faits rapportés. En vous remerciant d'avance pour votre éventuelle réponse.

Par **Marck.ESP**, le **27/06/2025 à 09:27**

Bonjour et bienvenue

Nous ne vous serons pas d'une grande aide ici, mais la voie de recours la plus courante et la plus rapide est de passer, je pense, par un avocat pour le JLD (juge de la liberté et de la détention) car il est le magistrat chargé de contrôler la légalité et le bien-fondé des mesures d'hospitalisation sans consentement.

Par **youris**, le **27/06/2025 à 09:34**

bonjour,

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de la santé.

voir ce lien : [Les-soins-psychiatriques-sans-consentement/Hospitalisation-en-soins-psychiatriques-sans-consentement](#)

êtes-vous le mieux placé pour contester un diagnostic établi par plusieurs psychiatres ?

salutations

Par **Madalaxedu39**, le **27/06/2025 à 11:42**

Non je ne suis pas la mieux placé pour contester un diagnostic de plusieurs psychiatres. En revanche, je constate qu'il a été posé, sans preuves que les éléments rapportés n'existaient pas.

En 2025, il n'est pas rare que des vidéos compromettantes, puissent circuler...

Merci de votre réponse